

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							A-8	A-9
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3d	Habitation trifamiliale isolée									
	3e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4a	Établissement de services personnels									
	4b	Établissement de services professionnels									
	4c	Établissement de services d'affaires									
	4d	Établissement de services artisanaux									
	4e	Établissement de services funéraires									
	4f	Établissement de services de location									
	4g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5a	Activité de récréation extensive									
	5b	Activité de récréation intensive									
5c	Salle de jeux										
5d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6a	Établissement de restauration										
6b	Établissement de restauration rapide										
6c	Établissement de divertissement										
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier										
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1a	Établissement lié à l'éducation									
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							A-8	A-9
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7		
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X		X	X	X		X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X		X	X	X		X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole									
	1a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	1b	Activité agricole avec restriction									
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil	X								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos									
6	Stockage et épandage de MRF	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art.)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Pension pour animaux domestique (art. 33,1,8)			X		X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	5	5	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			11	6	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11	11	11	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹		
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3d	Habitation trifamiliale isolée								
	3e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²		
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4a	Établissement de services personnels								
	4b	Établissement de services professionnels								
	4c	Établissement de services d'affaires								
	4d	Établissement de services artisanaux								
	4e	Établissement de services funéraires								
	4f	Établissement de services de location								
	4g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5a	Activité de récréation extensive								
	5b	Activité de récréation intensive								
	5c	Salle de jeux								
	5d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
	6a	Établissement de restauration								
	6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement									
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			
7	Établissement hôtelier									
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴			
7b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1a	Établissement lié à l'éducation								
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
	4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15	
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X		X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction			X		X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif			X		X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	
	1b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil						X	
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos							
6	Stockage et épandage de MRF	X	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	
Garderie pour animaux (art. 33,1,8)			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ar-1						
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité						
		1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹					
		2	Résidentiel de moyenne densité						
		2a	Habitation unifamiliale jumelée						
		2b	Habitation bifamiliale isolée						
		3	Résidentiel de haute densité						
		3a	Habitation unifamiliale en rangée						
		3b	Habitation bifamiliale jumelée						
		3c	Habitation bifamiliale en rangée						
		3d	Habitation trifamiliale isolée						
		3e	Habitation trifamiliale jumelée						
		3f	Habitation trifamiliale en rangée						
		3g	Habitation multifamiliale						
		4	Maison mobile	X ²					
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail						
		1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation						
		1b	Commerce de vente de produits de consommation						
		2	Commerce de grande surface, vente en gros						
		3	Commerce contraignant						
		3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés						
		3b	Commerce lié aux véhicules motorisés						
		3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage						
		3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux						
		3e	Entreprise de construction et d'excavation						
		3f	Commerce lié au transport de marchandises						
		3g	Magasin d'entrepôt						
		4	Établissement de services						
		4a	Établissement de services personnels						
		4b	Établissement de services professionnels						
		4c	Établissement de services d'affaires						
		4d	Établissement de services artisanaux						
		4e	Établissement de services funéraires						
		4f	Établissement de services de location						
		4g	Service relié aux communications						
		5	Établissement de récréation						
		5a	Activité de récréation extensive						
		5b	Activité de récréation intensive						
5c	Salle de jeux								
5d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6a	Établissement de restauration								
6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵							
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴							
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel						
		1a	Établissement lié à l'éducation						
		1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux						
		1c	Établissement lié à la sécurité publique						
		1d	Établissement lié à l'administration publique						
		2	Activité culturelle						
		3	Activité religieuse ou communautaire						
4	Parc et espace vert	X							

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ar-1						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X						
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X						
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction							
	1b	Activité agricole avec restriction	X						
	2	Activité forestière	X						
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X						
5	Chasse à l'enclos								
6	Stockage et épandage de MRF	X							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente de produits du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité de récréation extensive de type linéaire			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15						
Bâtiments accessoires			15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3						
Hauteur maximale en mètres (m):			11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications												
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES									
			Ru-1	Ru-2	Ru-3	Ru-4	Ru-5					
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité										
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité										
	2a	Habitation unifamiliale jumelée										
	2b	Habitation bifamiliale isolée										
	3	Résidentiel de haute densité										
	3a	Habitation unifamiliale en rangée										
	3b	Habitation bifamiliale jumelée										
	3c	Habitation bifamiliale en rangée										
	3d	Habitation trifamiliale isolée										
	3e	Habitation trifamiliale jumelée										
	3f	Habitation trifamiliale en rangée										
	3g	Habitation multifamiliale										
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail										
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation										
	1b	Commerce de vente de produits de consommation										
	2	Commerce de grande surface, vente en gros										
	3	Commerce contraignant										
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés										
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés										
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage										
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux										
	3e	Entreprise de construction et d'excavation										
	3f	Commerce lié au transport de marchandises										
	3g	Magasin d'entrepôt										
	4	Établissement de services										
	4a	Établissement de services personnels										
	4b	Établissement de services professionnels										
	4c	Établissement de services d'affaires										
	4d	Établissement de services artisanaux										
	4e	Établissement de services funéraires										
	4f	Établissement de services de location										
	4g	Service relié aux communications										
	5	Établissement de récréation										
	5a	Activité de récréation extensive										
	5b	Activité de récréation intensive										
	5c	Salle de jeux										
	5d	Activité récréative contraignante										
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
	6a	Établissement de restauration										
	6b	Établissement de restauration rapide										
	6c	Établissement de divertissement										
	6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵					
7	Établissement hôtelier											
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
7b	Établissement hôtelier non limitatif											
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel										
	1a	Établissement lié à l'éducation										
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux										
	1c	Établissement lié à la sécurité publique										
	1d	Établissement lié à l'administration publique										
	2	Activité culturelle										
	3	Activité religieuse ou communautaire										
4	Parc et espace vert		X	X	X	X	X					

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			Ru-1	Ru-2	Ru-3	Ru-4	Ru-5			
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X			
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X		X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X		X				
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole								
	1a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X			
	1b	Activité agricole avec restriction								
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X			
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X			
	5	Chasse à l'enclos	X	X		X	X			
6	Stockage et épandage de MRF	X	X	X	X	X				
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X			
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X	X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité récréative extensive de type linéaire			X	X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15			
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2	2	2			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6	6	6			
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1			
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3			
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30	30	30			
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications																		
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES															
			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5	Rur-6										
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité																
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹										
	2	Résidentiel de moyenne densité																
	2a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹										
	2b	Habitation bifamiliale isolée																
	3	Résidentiel de haute densité																
	3a	Habitation unifamiliale en rangée																
	3b	Habitation bifamiliale jumelée																
	3c	Habitation bifamiliale en rangée																
	3d	Habitation trifamiliale isolée																
	3e	Habitation trifamiliale jumelée																
	3f	Habitation trifamiliale en rangée																
	3g	Habitation multifamiliale																
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail																
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation																
	1b	Commerce de vente de produits de consommation																
	2	Commerce de grande surface, vente en gros																
	3	Commerce contraignant																
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés																
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés																
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage																
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux																
	3e	Entreprise de construction et d'excavation																
	3f	Commerce lié au transport de marchandises																
	3g	Magasin d'entrepôt																
	4	Établissement de services																
	4a	Établissement de services personnels																
	4b	Établissement de services professionnels																
	4c	Établissement de services d'affaires																
	4d	Établissement de services artisanaux																
	4e	Établissement de services funéraires																
	4f	Établissement de services de location																
	4g	Service relié aux communications																
	5	Établissement de récréation																
	5a	Activité de récréation extensive																
	5b	Activité de récréation intensive																
	5c	Salle de jeux																
	5d	Activité récréative contraignante																
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées																
	6a	Établissement de restauration																
6b	Établissement de restauration rapide																	
6c	Établissement de divertissement																	
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵									
7	Établissement hôtelier																	
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴									
7b	Établissement hôtelier non limitatif																	
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel																
	1a	Établissement lié à l'éducation																
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux																
	1c	Établissement lié à la sécurité publique																
	1d	Établissement lié à l'administration publique																
	2	Activité culturelle																
	3	Activité religieuse ou communautaire																
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X	X	X									

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5	Rur-6		
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X		X	X	X			
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X		X		X			
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X		X		X			
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole								
	1a	Activité agricole sans restriction								
	1b	Activité agricole avec restriction	X	X	X	X	X	X		
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X		
	3	Chenil								
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos								
6	Stockage et épandage de MRF	X	X	X	X	X	X			
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X		
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X		
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X		
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X		
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité récréative extensive linéaire			X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15		
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3		
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30		
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-1	F-2	F-3				
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹				
	3	Résidentiel de haute densité							
	3a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3d	Habitation trifamiliale isolée							
	3e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4a	Établissement de services personnels							
	4b	Établissement de services professionnels							
	4c	Établissement de services d'affaires							
	4d	Établissement de services artisanaux							
	4e	Établissement de services funéraires							
	4f	Établissement de services de location							
	4g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5a	Activité de récréation extensive							
	5b	Activité de récréation intensive							
	5c	Salle de jeux							
	5d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6a	Établissement de restauration							
	6b	Établissement de restauration rapide							
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵					
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴					
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1a	Établissement lié à l'éducation							
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X	X	X					

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-1	F-2	F-3				
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X				
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction	X	X	X				
	1b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos	X		X				
6	Stockage et épandage de MRF	X	X	X					
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X				
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X				
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X				
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X				
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X				
Pension pour animaux domestique (art. 33,1,8)			X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive linéaire			X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15				
Bâtiments accessoires			15	15	15				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5	5	5				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3				
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30				
NOTES: Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			AFr-1	AFr-2					
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹						
	3	Résidentiel de haute densité							
	3a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3d	Habitation trifamiliale isolée							
	3e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile	X ²	X ²						
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4a	Établissement de services personnels							
	4b	Établissement de services professionnels							
	4c	Établissement de services d'affaires							
	4d	Établissement de services artisanaux							
	4e	Établissement de services funéraires							
	4f	Établissement de services de location							
	4g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5a	Activité de récréation extensive							
	5b	Activité de récréation intensive							
	5c	Salle de jeux							
	5d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
6a	Établissement de restauration								
6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵						
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1a	Établissement lié à l'éducation							
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X	X						

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			AFr-1	AFr-2					
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X					
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction							
	1b	Activité agricole avec restriction	X	X					
	2	Activité forestière	X	X					
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X					
	5	Chasse à l'enclos							
6	Stockage et épandage de MRF	X	X						
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X					
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive linéaire			X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15					
Bâtiments accessoires			15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5	5					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			11	6					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3					
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30					
NOTES: Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

		Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	PE-1								
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
		1a	Habitation unifamiliale isolée								
		2	Résidentiel de moyenne densité								
		2a	Habitation unifamiliale jumelée								
		2b	Habitation bifamiliale isolée								
		3	Résidentiel de haute densité								
		3a	Habitation unifamiliale en rangée								
		3b	Habitation bifamiliale jumelée								
		3c	Habitation bifamiliale en rangée								
		3d	Habitation trifamiliale isolée								
		3e	Habitation trifamiliale jumelée								
		3f	Habitation trifamiliale en rangée								
		3g	Habitation multifamiliale								
		4	Maison mobile								
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail								
		1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
		1b	Commerce de vente de produits de consommation								
		2	Commerce de grande surface, vente en gros								
		3	Commerce contraignant								
		3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
		3b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
		3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
		3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
		3e	Entreprise de construction et d'excavation								
		3f	Commerce lié au transport de marchandises								
		3g	Magasin d'entrepôt								
		4	Établissement de services								
		4a	Établissement de services personnels								
		4b	Établissement de services professionnels								
		4c	Établissement de services d'affaires								
		4d	Établissement de services artisanaux								
		4e	Établissement de services funéraires								
		4f	Établissement de services de location								
		4g	Service relié aux communications								
		5	Établissement de récréation								
		5a	Activité de récréation extensive								
		5b	Activité de récréation intensive								
		5c	Salle de jeux								
		5d	Activité récréative contraignante								
		6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
		6a	Établissement de restauration								
		6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement										
6d	Établissement de restauration champêtre										
7	Établissement hôtelier										
7a	Établissement hôtelier limitatif										
7b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel								
		1a	Établissement lié à l'éducation								
		1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
		1c	Établissement lié à la sécurité publique								
		1d	Établissement lié à l'administration publique								
		2	Activité culturelle								
		3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert										

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			PE-1						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction							
	1b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
6	Stockage et épandage de MRF								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)									
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)									
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)									
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)									
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)									
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)									
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive linéaire			X						
Activité d'interprétation de la nature			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal									
Bâtiments accessoires									
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal									
Bâtiments accessoires									
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal									
Bâtiments accessoires									
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal									
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):									
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):									
Hauteur maximale en mètres (m):									
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal									
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			M-1			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X			
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2b	Habitation bifamiliale isolée	X			
	3	Résidentiel de haute densité				
	3a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3d	Habitation trifamiliale isolée	X			
	3e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X			
	1b	Commerce de vente de produits de consommation	X			
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X			
	3	Commerce contraignant				
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X			
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X			
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3e	Entreprise de construction et d'excavation	X			
	3f	Commerce lié au transport de marchandises	X			
	3g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4a	Établissement de services personnels	X			
	4b	Établissement de services professionnels	X			
	4c	Établissement de services d'affaires	X			
	4d	Établissement de services artisanaux	X			
	4e	Établissement de services funéraires	X			
	4f	Établissement de services de location	X			
	4g	Service relié aux communications	X			
	5	Établissement de récréation				
	5a	Activité de récréation extensive	X			
	5b	Activité de récréation intensive	X			
	5c	Salle de jeux	X			
	5d	Activité récréative contraignante				
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées				
	6a	Établissement de restauration	X			
	6b	Établissement de restauration rapide	X			
6c	Établissement de divertissement	X				
6d	Établissement de restauration champêtre	X				
7	Établissement hôtelier					
7a	Établissement hôtelier limitatif	X				
7b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1a	Établissement lié à l'éducation	X			
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X			
	1c	Établissement lié à la sécurité publique	X			
	1d	Établissement lié à l'administration publique	X			
	2	Activité culturelle	X			
	3	Activité religieuse ou communautaire	X			
4	Parc et espace vert	X				

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X						
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X						
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X						
	6	Extraction	X						
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X						
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1a	Activité agricole sans restriction							
	1b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
6	Stockage et épandage de MRF								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
Pouvoirie			P						
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			10						
Bâtiments accessoires			10						
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2						
Hauteur maximale en mètres (m):			8						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									